

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DJS 60** Subventions (14.150 euros) à huit associations du 14e arrondissement.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à huit associations sportives du 14e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du collège François Villon (n°D02155/19922/2012\_00596) - 10/16, avenue Marc Sangnier (14e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du lycée François Villon (n°D02158/19923/2012\_01010) - 16, avenue Marc Sangnier (14e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Section gymnastique volontaire les colonnes (n°X00891/17222/2012\_00331) - 11, rue Pauly (14e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Tennis compétition loisirs du 14ème (n°X00892/19585/2012\_00584) - chez M. Jérôme LEVY - 119, rue Vercingétorix (14e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Nationale pour le Développement du Sport (A.N.D.S.) (n°D04284/16338/2012\_00474) - 146, rue Raymond Losserand (14e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 950 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Planet roller (n°D07285/19434/2012\_00451) - 84, rue Daguerre (14e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du lycée hôtelier Guillaume Tirel (n°D01871/15972/2012\_00164) - 237, boulevard Raspail (14e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Sporting Club du 14 (n°D01360/423/2012\_00583) - 3, avenue de la Porte de Montrouge (14e).

Article 9 : La dépense correspondante, d'un montant total de 14.150 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.